

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.
12/01/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE

12/01/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles - RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

EN EXERCICE : 23**PRESENTS : 20**

Formant la majorité en exercice

PROCURATIONS : 03Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian**VOTANTS : 23**Absents : M. MmeProcurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

001/2021**OBJET DE LA
DELIBERATION :****ACCEPTATION DES NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDÉ LEUR
ADHESION AU SIVU DU CHENIL FOURRIERE**

Monsieur le **MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au S.I.V.U. chenil fourrière.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du S.I.V.U. Chenil fourrière a accepté et voté à l’unanimité leurs adhésions.

Il s’agit des communes de :

- PUYSSERAMPION
- SAINT FRONT LA LEMANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’adhésion, au sein du S.I.V.U., de ces 2 nouvelles communes

Le Conseil Municipal après délibération**ACCEPTE**

L’adhésion des communes de au sein du S.I.V.U.

- PUYSSERAMPION
- SAINT FRONT LA LEMANCE

AR PREFECTURE

047-214702334-20210118-001_2021-DE
Reçu le 20/01/2021

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 20 Janvier 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazelle

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-BAZELLE' and '2021'.